



## Fiche

4 septembre 2007

---

# Demandes de dissémination expérimentale d'OGM: bases légales

La loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, dispose à l'art. 11 que toute dissémination expérimentale d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est soumise à l'autorisation de la Confédération, et fixe, aux art. 6 à 9, une série d'exigences à remplir. Les organismes ne doivent notamment pas se propager dans l'environnement ni mettre en danger l'être humain, les animaux, l'environnement ou la diversité biologique. La procédure d'autorisation des demandes de dissémination expérimentale est régie par l'ordonnance du 25 août 1999 sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911).

Depuis l'adoption, le 27 novembre 2005, de l'initiative populaire pour des aliments produits sans manipulations génétiques, la culture d'espèces végétales génétiquement modifiées à des fins commerciales est interdite jusqu'à fin 2010. Toutefois, la nouvelle disposition transitoire de la Constitution fédérale (art. 197) ne concerne pas les projets de recherche. La dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées à des fins de recherche n'est donc pas soumise au moratoire, mais est régie par l'art. 120 Cst. et par la loi sur le génie génétique qui en découle.

### **Demandes antérieures de disséminations expérimentales d'OGM en Suisse**

En Suisse, trois expériences impliquant des plantes génétiquement modifiées ont été effectuées en plein champ. En 1991 et 1992, la Station fédérale de recherches de Changins a planté sur ses terres des pommes de terre génétiquement modifiées. À l'époque, il n'existait aucune prescription du droit environnemental régissant les organismes et il n'y avait pas encore de loi sur le génie génétique. Les disséminations purent donc avoir lieu sans procédure d'autorisation. En 1998, l'ancien OFEFP a refusé deux demandes de culture à titre expérimental de maïs et de pommes de terres génétiquement modifiées. Enfin, en 2004, l'Institut des sciences végétales de l'EPF de Zurich à Lindau (ZH) a effectué une dissémination expérimentale de blé résistant aux champignons.

### **Renseignements**

- M. Georg Karlaganis, chef de la division Substances, sol, biotechnologie, OFEV, tél. 079 415 99 62